



EPREUVE DU CALENDRIER NATIONAL FFC

ELITE NATIONALE

FEDERALE ESPOIRS

DAMES ELITES, JUNIORS

Modèle de Règlement Particulier pour une épreuve par étapes

(Les mentions en caractères italiques entre parenthèse doivent être remplacées/adaptées par l'organisateur)

(Nom de l'épreuve)

(Dates de l'épreuve)

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve (*nom de l'épreuve*) est organisée par (*nom et adresse de l'entité organisatrice*) sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute du (*date début de l'épreuve*) au (*date de fin de l'épreuve*).

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories (*catégorie*¹). Elle est inscrite au calendrier FFC (*calendrier*²).

L'épreuve est classée en classe (*classe*³).

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: (*types d'équipes*⁴).

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est de minimum (*nombre minimum*) et de maximum (*nombre maximum*) coureurs.

¹ Possibilités : «Hommes Elite Professionnel», «1^{ère} cat.», «2^{ème} cat.», «3^{ème} cat.», «Hommes Moins de 23 ans», «Hommes Junior», «Femmes 1^{ère} cat.», «Femmes Junior».

² Possibilités : «1^{ère} cat. hommes», «dames», «juniors».

³ Possibilités : «Elite Nationale», «Fédérale Espoirs», «Fédérale Homme Juniors», «Elite Dames», «Fédérale Dames Juniors».

⁴ Reprendre la liste des équipes admises en fonction de la classe de l'épreuve organisée (cf. règlement saison des courses sur route 2011)

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le (*dates et horaires de l'ouverture*) à (*adresse de la permanence*).

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de (*horaire de début*) à (*horaire de fin*) le (*date*).

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à (*horaire*) et aura lieu à (*adresse de la salle de réunion*).

(ARTICLE 5. ORDRE DE DEPART POUR LE PROLOGUE ET LES CONTRE LA MONTRE ⁵)

(*L'organisateur établit l'ordre de départ des équipes. L'organisateur appliquera les critères objectifs suivants: description des critères appliqués.*)

(*Les équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs.*)

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence (*fréquence utilisée*).

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le (*nom du prestataire*)

Le service est assuré au moyen de (*nombre et types de véhicule ⁶*)

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

- Etape en ligne

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

⁵ Supprimer l'article si l'épreuve ne comporte ni contre la montre, ni prologue.

⁶ Donner la répartition entre motos et voitures.

- Etape contre la Montre par Equipes

Selon l'article du règlement FFC 2.6.028, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

- Etape en ligne avec arrivée en sommet.

Toutefois, conformément à l'article 2.6.029 du règlement FFC, les dispositions ci-dessus, ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet», et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des commissaires ⁷.

(ARTICLE 9. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DES CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES ⁸)

Lors des étapes suivantes (date et nom des étapes concernées), qui se disputent en contre la montre par équipes, l'organisateur a prévu: description des modalités ⁹.

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit:

(Liste des étapes avec pourcentage applicable à chacune)

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS - BONIFICATIONS - REPORTS

Les classements suivants sont établis:

(le nom de chaque classement ¹⁰)

(la description du système/critères de classification pour chaque classement ¹¹)

(le mode de départage des ex aequo pour chaque classement)

(les particularités relatives à la classification en cas d'arrivée sur piste ¹² et en circuit ¹³)

(le mode de report des temps réalisés lors des étapes contre la montre par équipes ¹⁴)

⁷ Lister la date et le nom de chaque étape contre la montre et celles arrivant en sommet.

⁸ Utiliser l'article uniquement si l'épreuve comporte une étape contre la montre par équipes.

⁹ Par exemple: «en fonction des conditions atmosphériques, les modalités seront communiquées à la veille de l'étape» ou «une zone est prévue au kilomètre xx», etc.

¹⁰ Voir article 2.6.013 du règlement FFC. Par exemple: classement individuel au temps, classement par équipes, classement du meilleur jeune, classement de la montagne, etc.

¹¹ Expliquer comment fonctionne chaque classement et les points et bonifications qui sont attribués lors de chaque étape (voir articles 2.6.013 à 2.6.020 du règlement FFC).

¹² Voir article 2.3.042 du règlement FFC.

¹³ Voir article 2.6.029 du règlement FFC.

¹⁴ Utiliser l'article uniquement si l'épreuve comporte une étape contre la montre par équipes.

ARTICLE 12. PRIX

Les prix suivants sont attribués:

(Toutes les informations sur les prix; nombre, montants, grilles, conditions d'attribution, etc.)

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de *(montant¹⁵)*.

ARTICLE 13. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à *(adresse de tous les locaux antidopage de l'épreuve et dates correspondantes)*.

ARTICLE 14. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Les *(nombre)* premiers de l'étape
- Les leaders des classements annexes suivants: *(noms des classements)*

Ils se présenteront dans un délai de maximum de *(nombre)* minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final:

- Les *(nombre)* premiers de l'épreuve
- Les vainqueurs des classements annexes suivants: *(noms des classements)*

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

¹⁵ Se référer aux Obligations Financières de la FFC pour connaître les montants minima obligatoires.